



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h00, au Complexe sportif Calvi - Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 15 septembre 2021, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Roxane BARTHELEMY, Marie DELVIGNE, Pauline JACQ, Marie LUCIANI, Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Noëlle MARIANI, Sandra VAUTIER ; Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, David CALASSA, Jean-Baptiste CECCALDI, Marie-Laurent GUERINI, François-Marie MARCHETTI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jean-Marie SEITE, Jérôme SEVEON, Jean-Baptiste SUZZONI.

ABSENTS EXCUSES : Dominique ANDREANI, Jean-Baptiste FILIPPI, Claudine ORABONA, Marie-Madeleine SALI, Marie-Josée SALVATORI, Pasquale SIMEONI.

POUVOIRS :

M. Mathieu BICCHIERAY à Mme Laetitia MANICACCI,
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie LUCIANI,
M. Pierre GUIDONI à Mme Pauline JACQ,
M. Jean-Michel NOBILI à M. Didier BICCHIERAY,
Mme Pierra SIMEONI à M. Ange SANTINI,
Mme Jacqueline SUSINI à Mme Hélène ASTOLFI,
M. Etienne SUZZONI à Mme Noëlle MARIANI,
Mme Annie VALLECALLE à M. Etienne ORSINI,
M. Maxime VUILLAMIER à Mme Noëlle MARIANI.

Secrétaire de séance : M. Marie-Laurent GUERINI

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Projet d'acquisition de véhicules de collecte pour le tri sélectif - Modification de la délibération n°21-06-48 du 24 juin 2021

Monsieur Jérôme SEVEON indique qu'il s'abstient car il aurait préféré que ce projet soit présenté d'abord en commission.

Monsieur le Président indique que le projet d'acquisition de véhicule ne passe pas en commission, ce projet de délibération correspond à une modification d'un plan de financement pour l'acquisition d'un véhicule déjà proposé en Conseil Communautaire. Il précise que l'Etat peut financer un nouveau véhicule en 2021, initialement prévu sur le programme 2022.

Monsieur SEVEON précise qu'il aurait aimé en avoir connaissance en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (31 voix pour et 1 abstention) accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président félicite le Maire de Moncale pour son élection ainsi que les quatre conseillers communautaires nouvellement élus à la Collectivité de Corse (CDC), deux dans la majorité territoriale et deux dans l'opposition, ce qui laisse préjuger que la Communauté de Communes Calvi-Balagne sera enfin entendue, au niveau régional.

Monsieur le Président indique que des réunions seront organisées afin que les élus puissent porter les projets de la Communauté de Communes Calvi-Balagne (CCCB). Il sait que l'ensemble des élus vont œuvrer pour la Corse et la micro région.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Création et composition des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU l'article L.2121-33 Code général des collectivités territoriales ;

VU l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence entre les communes et la Communauté de Communes.

A ce titre, elle :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées ;
- Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation ;
- Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour ceux de la Communauté de Communes. Elle sert de base à la détermination des attributions de compensations qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Communautaire une relative marge de liberté. En vue d'assurer la sécurité juridique de l'acte, il est proposé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT.

Monsieur Jérôme SEVEON demande s'il est possible d'intégrer des représentants des groupes d'opposition.

Monsieur le Président indique que ce discours n'a pas à avoir lieu au sein du Conseil Communautaire. Chaque commune doit délibérer pour désigner ses représentants, ce débat doit avoir lieu en Conseil Municipal. Monsieur le Président précise qu'il ne lui appartient pas de faire de l'ingérence au sein des communes. Il s'agit de définir le nombre de sièges en fonction de la population communale. La CCCB vote la constitution de la commission, les communes désignent les représentants.

Monsieur Jérôme SEVEON demande pourquoi cette commission ne suit pas les règles des autres commissions, en prenant compte de la représentation proportionnelle des groupes politiques. Monsieur le Président précise qu'une commission communautaire est constituée par la CCCB, et tous les élus peuvent en faire partie s'ils le souhaitent. Il indique que dans le cas de la CLECT, il est demandé à chaque commune de désigner ses représentants. Monsieur le Président ne peut imposer aux communes les représentations, c'est un débat qui doit avoir lieu au sein du conseil municipal.

Monsieur Ange SANTINI précise que juridiquement les instances sont différentes. Le Conseil Communautaire peut décider de la manière dont il va voter en interne, comme il n'y a pas de représentation proportionnelle au Conseil communautaire : il y a 38 délégués dont 17 de Calvi. Aujourd'hui le Président propose au Conseil Communautaire la répartition des sièges, par commune, au sein de la CLECT.

Monsieur Ange SANTINI assure qu'au niveau du conseil municipal, la désignation des représentants à la CLECT se fera à la proportionnelle. Il y aura donc au moins un membre de l'opposition.

Il précise que pour les communes de Lumio, Calenzana et Calvi, le nombre de délégués doit être un peu majoré, mais il rappelle que 17 élus calvais sur 38 correspondent à 9 délégués sur 21 pour la CLECT. Mais cette répartition a été souhaitée pour que chaque commune ait un représentant. Monsieur Jérôme SEVEON indique qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres, il en déduit que la CCCB a entière latitude à déterminer les modalités de désignation.

Monsieur le Président confirme que c'est une règle du Code général des impôts, qu'il n'y a pas d'obligation pour la composition et le nombre d'élus pour cette commission, si ce n'est l'obligation posée d'un représentant par commune. Il précise qu'il est demandé de statuer sur le nombre et la répartition des sièges de la commission, par commune. C'est le sens de la délibération de ce jour : 21 titulaires et 21 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la Majorité par 29 voix Pour et 3 Abstentions :

- CREE une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 21 membres titulaires et de 21 membres suppléants, répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANT TITULAIRES	NOMBRE DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS
ALGAJOLA	1	1
AREGNO	1	1
AVAPESSA	1	1
CALVI	5	5
CALENZANA	3	3
CATERI	1	1
GALERIA	1	1
LAVATOGGIO	1	1
LUMIO	2	2
MANSO	1	1
MONCALE	1	1
MONTEGROSSO	1	1
SANT'ANTONINO	1	1
ZILIA	1	1

- DIT que les désignations interviendront par délibération des conseils municipaux ;
- DIT que ces désignations interviendront au plus tard un mois après la notification aux communes membres de la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

3. Rapport d'activités des services 2020

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que l'établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné par le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur l'année par la Communauté de communes.

Madame Sandra MARCHETTI remercie le Président pour ses encouragements et demande si des commissions sont prévues avant la fin d'année 2021.

Monsieur le Président annonce les dates des prochaines réunions :

21/10/2021 Commission de valorisation des déchets et des finances ;

26/10/2021 Commission d'appels d'offres ;

3/11/2021 Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les Vice-Présidents peuvent demander à réunir leur commission, s'il y a des points sur lesquels ils souhaitent travailler.

Monsieur le Président affirme que le travail doit être collégial et ouvert. Il rappelle que même si un membre n'est pas inscrit dans une commission, il peut y participer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités des services de l'année 2020 ;
- PROCEDE à la transmission du rapport d'activités des services 2020 à chaque Maire des communes membres de la Communauté de communes Calvi Balagne.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2020 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations n°21-06-42, n°21-06-43 et n°21-06-44 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant les comptes administratifs 2020 du budget général et des budgets annexes des ordures ménagères et de la Zone d'activités de Cantone,

Considérant que les comptes administratifs 2020 du budget général et des budgets annexes ont été arrêtés et votés et qu'ils font apparaître un résultat qu'il convient d'affecter,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AFFECTE les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

1. BUDGET GENERAL

BUDGET GENERAL	
FONCTIONNEMENT – Exercice 2020	
Résultat de l'exercice	- 249 091,29 €
Résultats antérieurs reportés	+ 824 114,23 €
Résultat à affecter	+ 575 022,66 €
INVESTISSEMENT – exercice 2020	
R001 –Excédent de financement	+ 404 499,97 €
Résultats antérieurs reportés	+ 891 329,53 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur	- 257 112,62 €
SOLDE CUMULE	+ 1 038 716,88 €
AFFECTATION sur exercice 2021	+ 575 022,66 €
Report en fonctionnement R002	+ 575 022,66 €

- Budget principal : report en fonctionnement R002 : + 575 022,66 €

2. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES	
FONCTIONNEMENT – Exercice 2020	
Résultat de l'exercice	+ 12 906,71 €
Résultats antérieurs reportés	- 15 960,77 €
Résultat à affecter	- 3 054,06 €
INVESTISSEMENT – exercice 2020	
R001 – Excédent de financement	+ 573 679,91 €
Résultats antérieurs reportés	+ 59 272,19 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur	- 252 481,54 €
SOLDE CUMULE	+ 380 470,56 €
AFFECTATION sur exercice 2021	- 3 054,06 €
Report en fonctionnement R002	- 3 054,06 €

- Budget annexe des ordures ménagères : report en fonctionnement R002 : - 3 054,06 €

3. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE	
FONCTIONNEMENT – Exercice 2020	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	+ 401 162,19 €
Résultat à affecter	+ 401 162,19 €
INVESTISSEMENT – exercice 2020	
D001 – Besoin de financement	- 19 648,64 €
Résultats antérieurs reportés	- 572 340,91 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur	- 711 936,08 €
SOLDE CUMULE	- 1 303 925,63 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 303 925,63 €
AFFECTATION sur exercice 2021	+ 401 162,19 €
Report en fonctionnement R002	+ 401 162,19 €

- Budget annexe de la ZA de Cantone : report en fonctionnement R002 : + 401 162,19 €

5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°21-04-25 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget général et des budgets annexes des ordures ménagères et de la Zone d'activités de Cantone,

Vu les délibérations n°21-06-42, n°21-06-43 et n°21-06-44 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant les comptes administratifs 2020 du budget général et des budgets annexes des ordures ménagères et de la Zone d'activités de Cantone,

Vu la délibération n°21-09-72 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2021, portant affectation des résultats constatés lors du vote du compte administratif 2020 du budget général et des budgets annexes des ordures ménagères et de la Zone d'activités de Cantone,

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement du budget de l'exercice, permettant notamment la reprise des résultats constatés lors du vote du compte administratif 2020, tels qu'affectés par délibération n°21-09-72 en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les budgets supplémentaires 2021, tel que présenté dans les tableaux ci-dessous.

4. BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
023 – Virement à la section d'investissement	575 022,66 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	575 022,66 €
TOTAL	575 022,66 €	TOTAL	575 022,66 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
21 – Immobilisations corporelles	575 022,66 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	575 022,66 €
TOTAL	575 022,66 €	TOTAL	575 022,66 €

Le budget supplémentaire du budget général est équilibré en dépenses et recettes à + 575 022,66€ en section de fonctionnement et à + 575 022,66 € en dépenses et recettes en section d'investissement.

5. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
001 – Résultat de fonctionnement reporté	3 054,06 €	70613 – Redevance pour enlèvement déchets industriels	3 054,06 €
TOTAL	3 054,06 €	TOTAL	3 054,06 €

Le budget supplémentaire du budget annexe des ordures ménagères est équilibré en dépenses et recettes à + 3 054,06 €.

6. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
023 – Virement à la section d'investissement	401 162,19 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	401 162,19 €
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	15 000.00 €	042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000.00 €
TOTAL	416 162,19 €	TOTAL	416 162,19 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
001 – Résultat reporté	1 303 925,63 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	16 162,19 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- 130 113.44 €	040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	772 650.00 €
TOTAL	1 173 812,19 €	TOTAL	1 173 812,19 €

Le budget supplémentaire du budget annexe de la Zone d'activités de Cantone est équilibré en dépenses et recettes à + 416 162,19€ en section de fonctionnement et à + 1 173 812.19 € en dépenses et recettes en section d'investissement.

6. Etude opérationnelle relative à la compétence GEMAPI – Demande de financement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI, en date du 18 juin 2018.

Le Président rappelle que la CCCB a réalisé au cours de l'année 2018 une étude de préfiguration sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire. Cette première étude a permis de définir l'ensemble des enjeux.

Ainsi, afin de rentrer dans une phase opérationnelle, il est nécessaire de réaliser une nouvelle étude qui doit accompagner la Communauté de Communes Calvi-Balagne dans la mise en œuvre de la GEMAPI.

Elle permettra de réaliser une planification des actions à mener tout en proposant une organisation de cette compétence (gouvernance, moyens humains, techniques et financiers).

Le montant de l'étude est estimé à 80 000 € HT.

Le plan de financement est arrêté ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût global de l'étude	80 000 €	Agence de l'eau 50%	40 000 €
		Collectivité de Corse (SADPMC) – 30%	24 000 €
		Autofinancement CCCB – 20%	16 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** le plan prévisionnel de financement arrêté à 80 000 € HT ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant prévisionnel des dépenses, soit 40 000 € ;
- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité de Corse via le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC) une aide financière à hauteur de 24 000 €, soit 30% de la dépense prévisionnelle ;
- **DIT** que la Communauté de Communes Calvi – Balagne participera à hauteur de des 20% restants, soit 16 000€ ;

7. Appel à projets plan biodéchets Corse – Demande de financement

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50% par rapport à son niveau de 2015, dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025 et de 50% par rapport à son niveau de 2015, dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030.

La réglementation européenne et nationale, à travers la loi de transition énergétique pour la croissance verte, fixent un objectif de généralisation du tri à la source pour tous les producteurs de

biodéchets, au 31 décembre 2023. Pour y répondre, deux solutions complémentaires sont proposées :

- La collecte séparée des biodéchets, pour lequel il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes de mise en œuvre ;
- La gestion de proximité (incluant le compostage domestique et/ou partagé). La gestion de proximité permet tout d'abord de limiter la production de déchets à traiter par le service public et de réduire la facture de gestion des déchets ainsi que de créer du compost qui permet de limiter les achats d'amendement organique.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne s'est engagée depuis 2017 à mettre en œuvre les collectes des déchets en porte à porte, sur son territoire.

A ce jour, ce ne sont pas moins de neuf communes sur quatorze, qui bénéficient de ce mode de collecte des déchets.

En vue de poursuivre l'extension des collectes des déchets en porte à porte, il est envisagé de conduire des actions spécifiques aux biodéchets, pour les cinq communes restantes à intégrer au dispositif : Calenzana, Moncale, Galeria, Manso et Calvi.

Le dispositif s'accompagne depuis sa mise en œuvre d'une expérimentation d'un nouveau mode tarifaire pour les usagers des communes bénéficiant de ce service public. La redevance incitative permet d'inciter les habitants à améliorer leur tri sélectif pour faire diminuer le volume de leurs ordures ménagères et ainsi faire baisser leurs charges de traitement des déchets. Ce mécanisme responsabilise le producteur de déchets.

Un appel à projets de l'ADEME et de l'Office de l'environnement a été établi en ce sens, proposant d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et notamment :

- Pour la gestion de proximité des biodéchets : mesurer, renforcer, amplifier le déploiement
- Pour la collecte séparée : développer la collecte séparée
- Pour le traitement par compostage : adapter et renforcer le maillage territorial.

La Communauté de Communes envisage de répondre à cet appel à projets qui vise à soutenir financièrement la prévention de la production de biodéchets et déchets verts, ainsi que le renforcement du tri à la source.

Le règlement de l'appel à projets fixe les conditions d'éligibilité des postes de dépenses pouvant faire l'objet d'un financement.

Le coût total du projet est estimé à 502 835 €.

Madame Noëlle MARIANI demande pourquoi la CCCB continue de donner des sacs, alors que les administrés peuvent les trouver en supermarché. Elle souhaite également savoir quels sont les caractéristiques des broyeurs en court d'acquisition, car la commune de Lumio avait envisagé d'en acquérir un. Elle demande si ce nouveau broyeur sera utilisé uniquement par la CCCB ou mis à la disposition des communes.

Monsieur le Président confirme que la CCCB ne peut plus continuer à financer des sacs en sachant que les administrés en font, parfois, une mauvaise utilisation, du fait de leur gratuité. Il indique que la CCCB va se désengager progressivement. Il précise que les ambassadeurs du tri ont rencontré toutes les grandes surfaces du territoire, en leur proposant de référencer les sacs nécessaires au tri sélectif. Force est de constater qu'à ce jour, tous les sacs ne sont pas disponibles. La CCCB a décidé de relancer les enseignes pour qu'ils les référencent et les stockent en quantité suffisante, afin d'éviter la rupture

d'approvisionnement, ce qui pourrait perturber la collecte des déchets en porte à porte. Il ajoute que la CCCB a décidé de mettre un quota de distribution de sacs par logement, de façon à en garder la maîtrise et d'éviter le gaspillage. Dans le cas d'une consommation excessive, l'administré devra en acheter. Il poursuit en indiquant qu'un accompagnement est prévu, afin que les usagers s'en procurent directement en supermarché et ainsi diminuer progressivement les coûts que cela engendre pour la CCCB. Il ajoute que la CCCB ne peut procéder en imposant ce revirement du jour au lendemain, pour ne pas être confronté aux actes d'incivisme.

Madame Noëlle MARIANI précise que les sacs bio-déchets sont référencés mais les sacs transparents pour les emballages, sont toujours introuvables dans les commerces.

Monsieur le Président précise que le maintien de ce dispositif est assuré, afin d'éviter une rupture d'approvisionnement.

Monsieur le Président informe que la CCCB a déjà un broyeur qui était destiné à tourner dans les villages dont seules trois communes, ont pu profiter. Aussi il indique que le second aura vocation à tourner sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, qui en feront la demande.

Madame Noëlle MARIANI indique que sur la zone de Cantone, Monsieur NIETTO serait en train d'investir dans un broyeur et que son entreprise propose du compost. Elle demande si la CCCB pourrait mettre en place une collaboration.

Monsieur le Président affirme que Monsieur NIETTO ne fait pas de compost et qu'à l'heure actuelle, ce n'est qu'au stade de projet. Il ajoute que le SYVADEC qui collecte les bio-déchets a publié un marché public comprenant des clauses spécifiques, dans le but de diminuer le délai de traitement. A ce jour les plis ont été ouverts, les notifications des entreprises ont été réalisées et l'entreprise lauréate sera désignée dans les prochains jours.

Le Président ajoute que la CCCB a aussi l'utilité du broya qui est produit grâce aux composteurs. En effet, il est également possible d'en distribuer aux agriculteurs, qui en font la demande. Il rappelle qu'il peut s'avérer imprudent juridiquement de mettre en place une collaboration avec une entreprise en particulier, car la CCCB pourrait être accusée de favoritisme envers une société privée qui a une activité commerciale.

Monsieur Jean-Marie SEITE indique avoir, à plusieurs reprises, sollicité l'intervention du broyeur tracté et n'avait pas compris qu'il était déjà utilisé. Il indique que le Pays de Balagne va procéder à l'achat d'un broyeur pour une entreprise d'insertion avec la volonté que les clients soient des communes. Il demande comment va s'articuler l'achat de ces broyeurs.

Monsieur le Président indique que les interventions de l'entreprise d'insertion vont être payantes et couteuses comme c'est déjà le cas pour une association d'insertion dans le bassin de vie de l'Ile-Rousse. Il assure que ce broyeur sera mis à la disposition des communes.

Monsieur Jean-Marie SEITE indique que la Commune de Galeria n'a jamais eu le broyeur, il ajoute que sa commune avait été bloquée pour ses déchets et avait dû les évacuer.

Monsieur le Président précise que des déchets verts auraient été stockés près de la station d'épuration.

Monsieur Jean Marie SEITE précise que le personnel de la CCCB était seul à pouvoir utiliser ce broyeur, car le personnel communal n'était pas formé.

Monsieur le Président confirme les propos de Jean-Marie SEITE et ajoute qu'en cas d'accident, la responsabilité de la CCCB pourrait être engagée.

Monsieur le Président assure qu'une programmation sera prévue pour répondre à la demande des communes en présence du personnel intercommunal.

Monsieur Jean-Marie SEITE suppose qu'il faudra embaucher du personnel supplémentaire.

Monsieur le Président indique qu'il fera en sorte de dégager du personnel, à hauteur d'une fois par mois.

Monsieur Jean-Marie SEITE précise que toutes les communes en auront besoin au même moment, il souhaite qu'il y ait une réflexion à ce sujet. En effet, cela ne saurait s'envisager en s'étalant sur toute l'année. Il assure qu'il faudra employer du personnel qualifié et indique que le broyeur actuel est à l'arrêt.

Monsieur le Président indique que le broyeur est actuellement utilisé par les services de la CCCB pour l'entretien des espaces verts.

Madame Sandra MARCHETTI signale qu'une communication avait été diffusée au mois d'avril 2021 sur la plateforme de broyage. Il y était précisé que celle-ci était destinée aux particuliers et aux collectivités de Balagne, gratuitement. Elle demande si ce nouvel achat ne fera pas doublon.

Monsieur le Président confirme que cela ne sera le cas car l'un des broyeurs sera consacré à la CCCB. Le second sera mis à la disposition de l'ensemble du territoire intercommunal. Bien entendu, si l'on s'aperçoit d'une forte demande sur un temps concentré de l'année, les deux broyeurs pourront être sollicités pour tourner ensemble. Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas exclu de rencontrer des problèmes de personnel. Il indique que dans le cas d'une maladie ou d'un accident de travail, le ramassage des déchets restera toujours la priorité, par rapport aux déchets verts. Il ajoute que les deux projets ne s'opposent pas, car le territoire est vaste et le besoin se fera sur une période dense, chacun aura une utilité.

Madame Noëlle MARIANI demande s'il est possible de prévoir une formation des agents communaux pour utiliser ces broyeurs.

Monsieur le Président indique que les règles de sécurité doivent être respectées. Il assure qu'il n'est pas contre, mais qu'une réflexion doit être menée quant à la possibilité de mettre en place une formation en prenant en compte tous les paramètres précités.

Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA indique que les sacs référencés actuellement sont parfois très onéreux, il pense que la CCCB devrait élargir le choix des sacs afin de faciliter leur vente en supermarché.

Monsieur le Président assure que si les caractéristiques du produit correspondent à ceux préconisés, il ne voit aucune objection à leur commercialisation et leur utilisation par les administrés. Il indique qu'une fiche technique des produits escomptés a été remise aux grandes surfaces. Si celles-ci trouvent un équivalent, cela ne posera aucun problème. Aucune exclusivité n'est donnée à des fournisseurs en particulier. Il poursuit en indiquant qu'un problème peut être rencontré avec les bio-déchets, dans le cas où le sac ne se dégrade pas en même temps que les biodéchets. Dans ce cas, le stock devra être jeté.

Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA pense qu'il faudrait revoir les supermarchés pour indiquer que nous ne sommes pas fixés sur les références communiquées et qu'ils ont la possibilité de s'adresser à d'autres fournisseurs.

Monsieur le Président assure qu'il n'y a jamais eu d'incitation à travailler avec telle ou telle entreprise. Il est possible de les relancer avec des fiches techniques sur des produits compatibles avec notre projet politique. La marque importe peu dans ce cas. Il ajoute que l'effort financier est trop important pour la CCCB, qui souhaite à ce titre, se désengager.

Madame Roxane BARTHELEMY précise qu'il est très important de ne pas se tromper sur la compatibilité des sacs. Par exemple, des sacs biodéchets étaient disponibles en grande surface, certains n'étaient pas 100% compostables.

Monsieur Jérôme SEVEON pense qu'il serait intéressant d'organiser une commission sur la valorisation des déchets, pour avoir une réflexion sur la mise en place d'une pédagogie des engagements de la CCCB.

Monsieur le Président indique que comme l'a rappelé Madame Noëlle MARIANI, cela fait un peu plus d'un an que le message sur les engagements de la CCCB, est passé.

Monsieur Jérôme SEVEON indique que l'engagement des investissements doit être évoqué une fois que la CCCB aura réfléchi à toutes les solutions. Il ajoute que la proposition du PETR est très intéressante et la CCCB doit se renseigner sur la possibilité de bénéficier de ce financement.

Monsieur Jean-Marie SEITE précise que ce financement FEADER est réalisé dans le cadre du programme LEADER, qui est un programme européen. Il indique que c'est un projet public, il assure qu'il n'y a pas de décalage sur le sujet et que les deux projets sont compatibles, car il y aura une forte demande. Il confirme qu'aucun des deux projets ne relève de l'initiative privée.

Monsieur le Président souligne que le Pays de Balagne regroupe deux intercommunalités pour un total de 36 communes. Le projet de délibération présenté ce jour répond à un appel à projets régional qui doit être voté avant le 30 septembre 2021. Celui-ci est destiné exclusivement au territoire de la CCCB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les plans de financements prévisionnels suivants :

DEPENSES HT		RECETTES	
Broyeur collectif tractable de végétaux	40 000€	Subvention ADEME - OEC 70 %	28 000 €
		Autofinancement CCCB 30%	12 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

DEPENSES HT		RECETTES	
Sacs biodéchets	220 290 €	Subvention ADEME - OEC Aide forfaitaire de maximum 10,5€/ habitant desservi par la collecte dans la limite de 60% des dépenses éligibles + bonus 2 €)	106 425 €
Bios seaux et bacs bio déchets	75 613 €	Autofinancement CCCB	242 410 €
Actions de communication	52 932 €		
TOTAL	348 835 €	TOTAL	348 835 €

DEPENSES		RECETTES	
Chargé de mission relais de terrain chargé de gestion de proximité	114 000 €	Subvention ADEME	90 000 €
		Autofinancement CCCB	24 000 €
TOTAL	114 000 €	TOTAL	114 000 €

- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à M. le Président, relative à cette demande de financement.

8. Expérimentation de gestion d'Ailanthus altissima (Ailante glanduleux) dans la forêt de Piriu au sein du site Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » - Demande de financement

L'Ailante glanduleux, *Ailanthus altissima* (Miller), est un arbre originaire d'Asie orientale (du Sud de la Chine au Vietnam) reconnue à l'échelle nationale et européenne comme une espèce exotique envahissante.

Elle est inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, en application du règlement européen n°1143/2014 et dans l'Arrêté du 10 mars 2020 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire français métropolitain.

Entre fin avril et début mai 2021, le Conservatoire Botanique de Corse a réalisé les premiers inventaires terrain de l'espèce autour de la maison de Piriù, comprenant le sentier d'interprétation des mésanges, près du parking de Treccia.

La zone d'action se situe au sein du site Natura 2000 FR9400577 « Rivière et vallée du Fango », et plus précisément dans la forêt de Piriù au niveau du parking de Treccia.

L'action sera basée sur la mise en place de mesures de gestion expérimentales ciblant *Ailanthus altissima* (ailante glanduleux) afin de contenir et d'éradiquer l'espèce sur le site d'étude retenue.

En concertation avec le Conservatoire Botanique de Corse, deux méthodes de gestion sont retenues dans le cadre de ce travail et seront appliquées en fonction de la taille des individus mais également du type de milieu (site Natura 2000) : la technique du tire-sève et la technique du cerclage.

L'estimation financière de cette action s'établit à un montant prévisionnel de 3 840 € HT, pour une période de début d'opération prévue au quatrième trimestre 2021.

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût global de l'étude	3 840 €	Subvention DDTM 2B - 80%	3 072 €
		Autofinancement CCCB – 20%	768 €
TOTAL	3 840 €	TOTAL	3 840 €

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Marie SEITE d'en faire la présentation.

Monsieur Jean-Marie SEITE indique que cette expérimentation se déroule sur le site de NATURA 2000, mais profite à tout le territoire. Car c'est un nombre significatif de connaissances recensées. Le Conservatoire Botanique de Corse est un excellent partenaire, ce sont des personnes qui ont une vraie connaissance en biodiversité ainsi que sur les méthodes à mettre en œuvre. Il précise que le projet n'est pas inscrit dans le dernier programme du COPIL. Il indique que celui-ci doit se réunir pour l'inscrire. Une décision préalable du comité de pilotage de NATURA 2000 est nécessaire pour ce genre d'action.

Monsieur le Président répond que ce sera inscrit au prochain COPIL 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cette action dans le cadre de Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » et le plan de financement afférent ;

- SOLLICITE de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse une aide financière à hauteur de 80%, soit un montant de 3 072 € de la dépense totale ;
- DIT que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur de 20% ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

9. Programme d'animation du site Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » - Demande de financement pour la période 2022 / 2023

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du programme Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango », depuis 2016.

Les financements obtenus au titre du FEADER, relatifs à l'animation du site Natura 2000, pour la période 2020/2021, arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

En vue de poursuivre l'animation du site, il convient de solliciter le concours financier du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) au titre de la sous-mesure 7.6.1 *Zones naturelles*, en vue de mobiliser des fonds FEADER, pour la période 2022/2023.

Le plan prévisionnel de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H. T		RECETTES	
Frais de charges de personnel	77 550 €	FEADER 50%	42 500 €
Frais administratifs	1 450 €	Collectivité de Corse 30%	25 500 €
Frais de déplacement	1 200 €		
Frais de communication	3 400 €	Autofinancement CCCB 20%	17 000 €
Frais d'équipement	1 400 €		
TOTAL	85 000 €	TOTAL	85 000 €

Monsieur Jean-Marie SEITE indique que bien évidemment le programme NATURA 2000 doit continuer, et indique que le COPIL doit être réuni pour l'inscrire au programme.

Monsieur le Président répond que ce sera inscrit au prochain COPIL 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction du programme Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » pour une nouvelle période de deux ans, pour les exercices 2022 - 2023 ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

- SOLLICITE de la part de la Collectivité de Corse une aide financière à hauteur de 30% de l'opération, soit 25 500€ ainsi qu'une aide financière au titre du FEADER, à hauteur de 50%, soit 42 500€, de la dépense totale estimée à 85 000 € ;
- DIT que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur de 20% de du programme ;
- DIT que la Communauté de Communes Calvi-Balagne dispose de la capacité budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du projet et a connaissance que le versement de la subvention sollicitée interviendra après acquittement des dépenses liées à cette opération ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

10. NATURA 2000 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La Communauté de Communes Calvi-Balagne est structure porteuse et animatrice du site NATURA 2000 FR9400577 « Rivière et vallée du Fango » depuis 2016. Par le biais de son animateur, la collectivité doit mettre en place les actions du document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit d'actions de communication sur les enjeux écologiques du site et la réalisation et le suivi de mesures de gestion liées aux espèces et habitats de la zone. L'animation englobe également une partie financière et administrative.

Ces actions initiées ont vocation à être poursuivies et à s'inscrire sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité DECIDE la création d'un emploi non permanent d'animateur NATURA 2000 référencé au grade de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, à compter du 1er janvier 2022.

La rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 372 et l'indice brut 397.

L'agent contractuel sera recruté, dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de deux (2) ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite maximale de 6 ans.

Monsieur Jean-Marie SEITE dit que le COPIL doit être réuni pour l'inscrire au programme et souhaite que le COPIL se réunisse sur le territoire du site NATURA 2000 « Rivière et vallée du Fango ».

Monsieur le Président répond que ce sera inscrit au prochain COPIL 2021.

- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11. Marché de Services - Révision du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 FR 9400577 « RIVIERE ET VALLEE DU FANGO ».

Vu l'avis consultatif « favorable » de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 Septembre 2021.

Le Président rappelle que le présent marché a fait l'objet d'une première mise en concurrence en Avril 2021. Une seule offre avait été remise avant la date et heure limites de remise des plis (5 Mai 2021 -17h00), par le Conservatoire d'Espaces Naturels – Corse.

Le montant de l'offre du Conservatoire d'Espaces Naturels – Corse était de 53 775.00€ HT, soit une offre supérieure de 34,43% par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage (40 000.00€ HT). Malgré une phase de négociation engagée par courrier en date du 21 Juin 2021, le Conservatoire d'Espaces Naturels – Corse a confirmé son offre de prix.

L'offre dépassait l'enveloppe budgétaire allouée à cette prestation et a donc été qualifiée d'inacceptable et le marché déclaré infructueux.

Le marché a donc été relancé au mois de Juin 2021 (remise des plis avant le 23 Juillet 2021 – 17h00) en consultations directe auprès de trois opérateurs économiques :

- Conservatoire d'Espaces Naturels – Corse ;
- BIOTOPE ;
- ENDEMYS.

L'ensemble des candidats sollicités ont remis une offre avant la date et heure limites de remise des plis.

Le jugement des offres s'est appuyé sur deux critères de sélection répartis de la manière suivante :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%

L'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes Calvi Balagne a été présentée lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 13 Septembre 2021.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable à l'attribution du marché à la SAS BIOTOPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à la SAS BIOTOPE le présent marché, pour un montant de 49 880 € HT ;
- AUTORISE M. le Président à signer le marché afférent avec l'entreprise désignée lauréate.

12. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RQPS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Calvi Balagne.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné par le Président de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI est destinataire du rapport annuel, dès son approbation par le conseil communautaire.

De plus, l'article D.2224-5 du CGCT prévoit que le rapport est joint à la délibération transmise au Préfet du département, dans les quinze jours qui suivent son adoption ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement – SISPEA).

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Calvi Balagne était géré :

- en mode mixte, jusqu'au 30 octobre 2020 :
 - o Une délégation de service public pour le territoire de la Commune de Calvi

- o Un marché de prestation de service pour les treize communes : Algajola, Aregno, Avapessa, Calenzana, Cateri, Galeria, Lavatoggio, Lumio, Manso, Moncale, Montegrosso, Sant'Antonino, Zilia.
- en gestion directe, via un contrat de prestation de service, pour les 14 communes de l'intercommunalité à compter du 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2020, tels qu'ils figurent en annexes.

13. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Calvi - Balagne ;

VU la délibération du 24 juin 2021, déterminant les ratios de promotions pour les avancements de grades des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'un agent des Services Techniques de la Communauté de Communes Calvi - Balagne peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CREE au tableau des effectifs :
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en catégorie C ;

Cet emploi est créé à temps complet (35h) à compter du 1er octobre 2021.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

14. Accord Cadre de fournitures - Acquisition de matériels pour la collecte des déchets

Vu l'avis décisionnel « favorable » de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 Septembre 2021.

Dans le cadre de sa gestion globale des déchets, la Communauté de Communes Calvi Balagne doit renouveler l'accord cadre composé de 3 lots pour les approvisionnements de fournitures de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Un accord cadre mono-attributaire à bons de commande a donc été lancé au mois d'Août 2021 (remise des plis avant le 6 Septembre 2021 - 17h00) selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Le présent accord cadre est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : conteneurs de collecte
- Lot 2 : sacs de collecte
- Lot 3 : mobilier urbain

Quatre sociétés ont répondu à cette consultation pour le lot 1 :

- SARL SESCO
- SARL BALAGNE HYGIENE DISTRIBUTION
- SARL CODIVEP
- SAS CORSE COLLECTIVITE

Trois sociétés ont répondu à cette consultation pour le lot 2 :

- SARL SESCO
- SAS LUCCIANI DISTRIBUTION
- SAS CORSE COLLECTIVITE

Quatre sociétés ont répondu à cette consultation pour le lot 3 :

- SARL SESCO
- SARL BALAGNE HYGIENE DISTRIBUTION
- SARL CODIVEP
- SAS CORSE COLLECTIVITE

Le jugement des offres, pour l'ensemble des lots, s'est appuyé sur trois critères de sélection répartis de la manière suivante :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 40%
- Délais : 10%

L'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes Calvi Balagne a été présentée lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 13 Septembre 2021, et qui a attribué :

- le lot 1 à la SARL BALAGNE HYGIENE DISTRIBUTION
- les lots 2 et 3 à la SARL SESCO.

Monsieur Jérôme SEVEON demande à quoi correspond le lot n°3 « mobilier urbain ».

Monsieur le Président explique que les plagistes de Calvi déplorent le coté inesthétique des containers devant leurs établissements. Il poursuit en indiquant qu'après avoir organisé une réunion à la Mairie de Calvi, l'ensemble des participants a opté pour des coffres en bois. Les plagistes et la CCCB s'étaient mis d'accord pour répartir les frais à hauteur de 50/50, les travaux nécessitant également une dalle

en ciment. Depuis, certains commerçants non plagistes se sont intéressés au projet afin de cacher leurs containers qui se trouvent devant leurs établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer les marchés afférents avec les entreprises désignées lauréates.

15. Convention de mécénat environnemental entre la Communauté de Communes et la société Pollustock

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », la Communauté de Communes Calvi Balagne a souhaité implanter un filet nasse à déchets à l'embouchure située sur port de Calvi, au niveau de la Tour du Sel.

L'autorisation de la commune de Calvi a été recueillie, par courrier en date du 18 juin 2021.

L'intérêt symbolique de cette action réside dans la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux ainsi que sur la mise en œuvre de solution concrète, permettant de lutter contre la pollution.

En outre, cette action s'inscrit dans la continuité de celle initiée en début d'année 2021, « ICI COMMENCE LA MER », dont l'objectif était de permettre un changement de comportement en sensibilisant la population aux risques de pollution marine, grâce à l'installation de plaques apposées à proximité de bouches d'égout.

Ainsi, la société Pollustock s'engage à fournir et à poser gracieusement un dispositif de rétention statique des déchets polluants solides (plastique, aluminium, fibres synthétiques, polystyrènes...) en phase de dispersion hydrodynamique.

Ce dispositif innovant se présente sous la forme d'un filet nasse volumétrique de type HR-100 C (macro-déchets) ou M (micro-déchets), dont la fonction est de prévenir la dispersion sauvage des polluants solides en équipant de façon permanente des exutoires et émissaires pluviaux, d'un diamètre externe de 300 à 1000 mm, avec des capacités de rétention utiles allant de 1 à 2,5 m3 de déchets.

La Communauté de Communes assurera la collecte des déchets recueillis grâce à la mise en place de ce dispositif.

Monsieur Jérôme SEVEON demande si l'entretien du filet sera à la charge de la CCCB.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Baptiste SUZZONI indique que 80% de la pollution de la méditerranée vient du milieu terrestre. Il poursuit en indiquant que nous sommes tous responsables de cette pollution marine.

Monsieur le Président confirme que la campagne de communication qui a été réalisée plus tôt en 2021, à l'aide de plaques « ICI COMMENCE LA MER » apposées sur les bouches d'égout, avait pour objectif principal de sensibiliser la population sur ces questions.

Monsieur Jean-Baptiste SUZZONI ajoute que tout ce qui est jeté sur le GR20 se retrouve également dans la mer.

Madame Sandra MARCHETTI indique que la CCCB doit communiquer le poids récolté à la société et propose que ce chiffre soit communiqué, de surcroît, à l'ensemble de la population.

Monsieur le Président confirme que ce chiffre sera communiqué car cela sera est très intéressant de le porter à la connaissance et d'indiquer également la nature des déchets récoltés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le mécénat environnemental entre la Communauté de Communes et la société Pollustock ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention afférente à la présente opération, ci-annexée.

16. SYVADEC – Approbation des modifications statutaires : précisions sur les compétences exercées – Annule et remplace la délibération n°21-02-08 en date du 18 février 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5711-1.

VU la délibération du Comité syndical du SYVADEC en date du 16 décembre 2020, portant modification de l'article 2 de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, n°21-08-02 en date du 12 février 2021 portant approbation des modifications statutaires du SYVADEC ;

VU la délibération du Comité syndical du SYVADEC n°2021-05-029 du 20 mai 2021, portant modification de l'article 2 de ses statuts.

Considérant que l'ensemble des collectivités adhérentes n'ont pas délibéré dans les délais impartis, le comité syndical a dû délibérer à nouveau, en vue de modifier l'article 2 de ses statuts, relatif aux compétences du syndicat ;

A la suite de l'évolution de l'activité du SYVADEC et de l'évolution réglementaire, notamment avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, les directives cadres européennes sur les déchets de 2018 et la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de février 2020 en lien avec les orientations stratégiques adoptées par le Comité syndical, il convient de modifier l'article 2 des statuts en clarifiant la compétence du SYVADEC :

Article 2 – Compétences :

Le premier alinéa initialement rédigé ainsi :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz et la méthanisation ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites (...) ».

Est modifié comme suit :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s’y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la gestion des textiles usagés, la production et la distribution de l’énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz, la méthanisation et les combustibles solides de récupération, ainsi que la production et la distribution d’énergie renouvelable sur ses sites (...) ».

Le second alinéa initialement rédigé ainsi :

« De par sa fonction fédératrice et dans l’intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l’ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d’appui technique et/ou administratif relatives à l’optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations ».

Est modifié comme suit :

« De par sa fonction fédératrice et dans l’intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l’ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d’appui technique et/ou administratif relatives à l’optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations. Le SYVADEC pourra porter sur son territoire d’intervention, des actions de prévention et de réduction à la source des déchets, notamment de compostage, et des actions relatives aux objectifs de transition vers une économie circulaire en lien avec ses compétences statutaires ».

Monsieur Jérôme SEVEON demande plus d’informations sur le 1^{er} alinéa relatif aux combustibles solides de récupération. Il indique que cela va un peu à contre-courant de la politique de la CCCB et remarque que cette notion ouvre la porte à une usine de TMB.

Monsieur le Président précise que pour avoir échangé avec d’autres Présidents d’intercommunalités, les situations sont différentes selon les territoires. Ajaccio et Bastia souhaitent avoir recours à une usine de tri. Il confirme qu’à l’heure actuelle et pour ces secteurs, il est difficile d’envisager le tri. Il ajoute qu’il est fort possible que pour des grandes agglomérations, il soit compliqué de mettre en place ce que la CCCB pratique sur son territoire. Il ajoute que la loi autorise ces solutions et précise que pour le territoire de la CCCB, le site d’enfouissement arrive à saturation. La CCCB ne peut imposer sa politique à d’autres territoires.

Monsieur Jérôme SEVEON indique qu’il serait intéressant de se prononcer par rapport aux choix de la CCCB en matière de traitement.

Monsieur le Président indique qu’au moment des élections pour la présidence du SYVADEC, il souhaitait proposer un élu du territoire de la CCCB pour impulser notre politique de tri, mais les élus n’ont pas entendu cette proposition.

Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA rappelle que le SYVADEC ne trie que ce qu'on lui donne, les grandes agglomérations ont fait le choix d'avoir un mode de gestion différent. Il remarque que le 2^{ème} alinéa des statuts prône plutôt tout ce qui est tri et s'oriente vers l'économie circulaire.

Madame Sandra MARCHETTI ajoute que la CDC donne la feuille de route et le SYVADEC est en charge du traitement, pas de la stratégie.

Monsieur le Président ajoute que la feuille de route de la CDC est dictée par la loi nationale qui est supra régionale. Le manque de volonté ainsi que les difficultés rencontrées dans les grandes agglomérations, aboutissent à une absence de réalisation de tri sélectif. Il indique qu'il n'est pas souhaitable que les bassins de vie de Bastia et Ajaccio saturent les sites d'enfouissement, comme cela s'est produit jusqu'à présent. Il ajoute que si ces agglomérations avaient des taux de tri acceptables, la région de Corse n'arriverait pas à saturation de l'ensemble de ses sites.

Monsieur Jérôme SEVEON indique qu'il vote « contre » car il est opposé au fait d'ouvrir la voie aux usines de traitement, sans savoir quels sont les objectifs que le SYVADEC poursuit, et quelle sera son orientation.

Monsieur le Président indique que les statuts ne sont pas une feuille de route. Il ajoute que l'alinéa n°2 est plus important et c'est celui qui l'interpelle. Il observe que l'ingénierie va être payante et sera proposée aux communautés membres. Il remarque que c'est un changement de nature du SYVADEC, qui se présente comme un prestataire de services. Il ajoute que la question concurrentielle va se poser.

Monsieur Jérôme SEVEON demande si le Président est favorable.

Monsieur le Président précise que ce qui l'anime, c'est la liberté de choix. Il observe que pour le 1^{er} alinéa, la CCCB conserve sa feuille de route et peut continuer à développer le ramassage en porte à porte sur son territoire. Pour le 2^{ème} alinéa relatif au domaine des prestations intellectuelles, le recours à l'ingénierie n'est pas une adhésion forcée et c'est au choix des collectivités de recourir à ce service payant. Monsieur le Président indique qu'il faut être cohérent avec le vote à l'unanimité du 12 février dernier, émis par le Conseil communautaire. Il ajoute qu'il souhaite rester vigilant et interpelle à ce titre ses pairs sur le changement de nature du SYVADEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la Majorité par 26 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention :

- ANNULE la délibération n°21-02-08 en date du 18 février 2021 ;
- ACCEPTE les modifications définies dans la délibération du comité syndical du SYVADEC telle que présentée en annexe ;
- APPROUVE les modifications de l'article 2 des statuts du syndicat ;
- AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération ;
- NOTIFIE la présente délibération à M. le Président du SYVADEC.
-

17. Centre technique intercommunal – Extension des locaux actuels – Modification du plan de financement

Par délibération n°20-11-89 en date du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la construction d'une extension des locaux du Centre technique Intercommunal, pour un montant prévisionnel estimé à 650 000 € HT.

Le plan de financement proposé était le suivant :

- Etat : 80% soit 520.000 €
- CCCB 20% soit 130.000 €

Considérant la nécessité de réévaluer l'enveloppe budgétaire dédiée aux travaux, au regard du contexte national, le coût global de l'opération est estimé à 1 390 232 € HT,

Il convient de modifier le plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES H. T		RECETTES	
Construction	1 390 232 €	Etat 40 %	556 092,80 €
		Collectivité de Corse 40 %	556 092,80 €
		Autofinancement CCCB 20%	278 046,40 €
TOTAL	1 390 232 €	TOTAL	1 390 232 €

Madame Sandra MARCHETTI remarque que les élus sont appelés à délibérer sur des montants, sans connaître le détail du projet et ses caractéristiques, et le que montant lui semble considérable.

Monsieur le Président répond que la CCCB est confrontée à la hausse du coût des matériaux et des tarifs pratiqués sur la région. Ce projet se rapproche finalement davantage des 2500 € du m² que des 1200 € du m², initialement estimés.

Madame Sandra MARCHETTI a bien conscience de la nécessité pour les agents de travailler dans de bonnes conditions et de beaux locaux, que cela est une priorité, mais doubler le coût sans savoir pourquoi est compliqué à appréhender.

Monsieur le Président indique que chaque élu est censé le connaître car des échanges sur ce sujet ont déjà eu lieu au sein du Conseil Communautaire lors de la précédente délibération relative à l'extension des Services techniques intercommunaux. Il pense qu'il n'est pas nécessaire de voir le plan des locaux pour délibérer, ce qui est important c'est qu'une extension de 600 m² est prévue. Monsieur le Président rappelle qu'il partage le souci de la bonne utilisation des deniers publics. Il ajoute que les équipes techniques travaillent sur le dossier, dont la personne en charge des marchés publics, et que la CCCB a recruté un maître d'œuvre pour obtenir un plan que la CCCB ne possède pas à l'heure actuelle.

Madame Sandra MARCHETTI demande en quoi cette extension va aider les agents dans leur quotidien.

Monsieur le Président invite les élus à venir visiter les locaux des services techniques : les bureaux sont divisés, le centre technique possède une salle de repos sommaire, il n'y a pas de douches, cela relève plutôt du placard. Il précise que durant la pandémie, il a été difficile de cohabiter. Il ajoute que les agents travaillent dans des conditions déplorables, il est normal de faire en sorte de leur donner l'espace nécessaire. Il poursuit en indiquant que gouverner c'est prévoir et dans le cadre de la loi NOTRE d'ici 2026, la CCCB a une programmation de transfert de compétences de l'eau et l'assainissement initialement prévue en 2020 et reportée en 2026. Monsieur le Président rappelle que la CCCB a mis en concurrence et que seule une entreprise avait répondu et a été déclarée infructueuse. La deuxième consultation et la 3ème consultation n'ont pas donné de résultats. Monsieur le Président informe que comme le prévoit le Code de la commande publique, le marché peut être conclu de gré à gré avec un architecte pour mener le projet à bien.

Monsieur Jean-Marc BORRI indique que ce qui l'interpelle, c'est le montant. Il comprend que ce ne soit pas possible à 1200 €, mais passer à 2500 € le m2 lui paraît démesuré. Il demande si nous ne pouvons pas avoir une alternative entre les deux.

Monsieur le Président précise qu'en tant que Maire d'une Commune, Monsieur Jean Marc BORRI est sensé connaître les coûts exponentiels des travaux.

Monsieur Jean-Marc BORRI pense qu'il faut avoir les moyens de ses ambitions.

Monsieur le Président confirme avoir le souci de la bonne utilisation des deniers publics. Il ajoute que si le coût des travaux s'avérait moins important, il serait tout autant satisfait. Malheureusement, à l'heure actuelle, les prévisions sont plutôt à la hausse. Il confirme qu'un appel d'offres va prochainement être lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix Pour et 4 Abstentions :

- ABROGE la délibération n°20-11-89 en date du 18 novembre 2020 ;
- ADOPTE le nouveau plan de financement ci-avant ;
- SOLLICITE de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 40 % de la dépense totale d'investissement estimée, soit 556 092,80 € ;
- SOLLICITE la Collectivité de Corse une aide financière à hauteur de 40 % soit 556 092,80 €,
- PRECISE que la Communauté de Communes Calvi - Balagne participera au financement de l'opération à hauteur des 20% restants, soit 278 046,40 € ;
- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande d'aide financière.

18. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du Centre technique intercommunal

Considérant les différentes prises de compétences et l'accroissement significatif des effectifs de la Communauté de Communes, les locaux du Centre technique intercommunal, situés à la zone d'activités de Cantone, sur la commune de Calvi (20260), apparaissent exigus.

C'est pourquoi, il est envisagé de procéder à l'extension du bâtiment existant ce qui nécessite l'accompagnement d'un maître d'œuvre.

Un premier marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en mars 2021 (remise des plis avant le 26 mars 2021 – 17h00), pour lequel aucune offre n'a été remise avant la date et heure limites de réception des plis.

Le marché a été relancé en avril 2021 (remise des plis avant le 5 mai 2021 – 17h00).

Une seule offre a été déposée avant la date et heure limites de remise des plis par le groupement d'entreprises ARCHIMAGE 2B/SINTEC/GRAZIANI EXPERTISES, proposant un taux de rémunération de 14%.

Malgré deux phases de négociation, le candidat a maintenu son offre de prix.

En l'absence d'autres candidatures régulières, acceptables et appropriées, le marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Une troisième publication a été lancée en juin 2021 (remise des plis avant le 16 août 2021 – 17h00) faisant suite à une réactualisation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux travaux, estimée à hauteur de 1 086 000€HT.

Aucune offre n'a été remise avant la date et heure limites de réception des plis.

Considérant l'absence de concurrence malgré trois consultations qui se sont succédées et conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, il est envisagé de pouvoir contractualiser avec le groupement d'entreprises SAS ADP ARCHITECTES/ ST INGENIERIE, qui propose d'effectuer cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 136 557,98€ H.T, soit 12.57% de la part de l'enveloppe budgétaire réactualisée, dédiée aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 30 voix Pour et 2 Abstentions :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises SAS ADP ARCHITECTES/ ST INGENIERIE, pour un montant de 136 557,98 € H.T ;
- AUTORISE M. le Président à signer le marché afférent avec le groupement d'entreprises désigné.

19. Projet d'acquisition de véhicules de collecte pour le tri sélectif - Modification de la délibération n°21-06-48 du 24 juin 2021

Il est rappelé au Conseil Communautaire tout l'engagement de la Communauté de Communes Calvi - Balagne en faveur d'une meilleure gestion des déchets en privilégiant, notamment, le déploiement du tri sélectif, par la mise œuvre des collectes des déchets en porte à porte, initiées depuis 2017 sur une partie du territoire intercommunal.

En 2021, l'extension de ce type de collecte va concerner les communes de Calenzana et de Moncale. Au total, ce ne sont pas moins de neuf communes, sur les quatorze membres de la Communauté, qui seront concernées par le passage en collecte des déchets en porte à porte.

L'extension de ce type de collecte engendre un besoin réel de doter les Services techniques de matériels de collecte performants, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service public.

La Communauté de Communes, par délibération n°21-06-48 du 24 juin 2021, a sollicité les services de l'Etat afin d'obtenir dans le cadre du Plan de relance, une aide financière pour l'acquisition de

véhicules de collecte, pour le tri sélectif des déchets, parmi lesquels : 7 bennes à ordures ménagères, deux mini-bennes, deux camions de type véhicules légers, deux bennes de type lève-conteneurs.

Néanmoins, après constitution du dossier de subvention, les services de l'Etat ont indiqué ne pas pouvoir participer à hauteur de 80% du montant prévisionnel de dépenses, eu égard à la difficulté à mobiliser les crédits nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Dans ce contexte, les services de la Communauté de Communes ont travaillé en collaboration avec l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) auprès duquel des financements peuvent être sollicités en complément de ceux de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération doit donc être modifié, en intégrant les taux de participation de l'OEC, qui diffèrent selon les modèles de matériels roulants.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 100 000 € HT.

Monsieur Jérôme SEVEON indique que son s'abstention est liée à son attachement à disposer des projets de délibération, avant la tenue des séances des Conseils Communautaires.

Monsieur le Président indique que certaines fois, les informations parviennent jusqu'au jour de la tenue de séance du Conseil. Il ajoute qu'il serait incohérent de ne pas les présenter devant le Conseil Communautaire pour une question de principe. En l'espèce, l'Etat a contacté tout récemment la CCCB pour l'informer que des fonds supplémentaires avaient pu être dégagés et que nous pourrions en disposer, sous réserve de modifier la délibération initiale. Il aurait été absurde de ne pas en profiter. Le Conseil Communautaire est une instance de débat. Cette délibération ne porte pas sur une question technique, ni une nouvelle orientation de politique générale. Il ajoute que sa priorité est de toujours transmettre les informations bien en amont, quand il en a la possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°21-06-48 en date du 24 juin 2021 ;
- ACTE la participation de l'Etat à hauteur de 80% du montant total de dépenses arrêté à 260.000 € HT, soit une subvention de 208 000 €, selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
2 bennes à ordures ménagères 7,5 t	200 000 €	Subvention Etat 80 %	208 000 €
1 benne de type Piaggio	60 000 €	Autofinancement CCCB 20%	52 000 €
TOTAL	260 000 €	TOTAL	260 000 €

- ADOPTE les de plans de financements suivants :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

4 bennes à ordures ménagères 7,5 t	400 000 €	Subvention OEC 35 %	192 500 €
		Subvention Etat 45 %	247 500 €
Une benne à ordures à ordures ménagères 14 m3	150 000 €	Autofinancement CCCB 20%	110 000 €
TOTAL	550 000 €	TOTAL	550 000 €

DEPENSES		RECETTES	
Un camion VL plateau	40 000 €	Subvention OEC 30 %	24 000 €
		Subvention Etat 50 %	40 000 €
Un camion VL plateau	40 000 €	Autofinancement CCCB 20%	16 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

DEPENSES		RECETTES	
2 mini benne 5m3	150 000 €	Subvention OEC 40 %	84 000 €
		Subvention Etat 40 %	84 000 €
1 benne de type Piaggio	60 000 €	Autofinancement CCCB 20%	42 000 €
TOTAL	210 000 €	TOTAL	210 000 €

- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande de financement.

M. Jean-Baptiste CECCALDI quitte la séance à 19h10

Madame Marie LUCIANI quitte la séance à 19h10

M. David CALASSA quitte la séance à 19h10

M. Didier BICCHIERAY quitte la séance à 19h20.

20. Questions diverses :

- *Recrutement pour le service de l'urbanisme*

Monsieur le Président s'adresse aux mairies qui ont recours au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme. Il informe qu'il avait lancé une procédure de recrutement d'un instructeur en urbanisme, de façon collégiale, car il ne souhaitait pas que ce recrutement soit réalisé sans le consentement de toutes les communes concernées. Suite à la publication du poste, la CCCB avait reçu 15 candidatures pour renforcer le service, sachant que la commune de Lumio doit prochainement intégrer ce dispositif. Il rappelle que la commune de Lumio est la 3^{ème} commune la plus importante de l'intercommunalité. La sélection avait été réalisée sous l'égide de la Directrice Générale des Services et une seule candidature correspondait réellement aux attentes du poste. Cette personne, en poste à la mairie de Marseille, était chargée de l'instruction et avait également une formation de juriste. Il informe que cette personne qui était très motivée a décidé de décliner l'offre, deux jours après la proposition d'embauche, pour des raisons familiales. Monsieur le Président informe que le recrutement va être relancé et invite les élus à transmettre des candidatures, s'ils ont des CV de personnes compétentes possédant une formation en urbanisme.

- *Bilan de l'activité du SYVADEC*

Monsieur le Président présente le bilan du SYVADEC sur la CCCB.

Monsieur Jean-Marie SEITE demande s'il est possible de recevoir les informations par mail.

Monsieur le Président confirme que, ce diaporama leur sera adressé prochainement.

Monsieur le Président informe que trois projets d'aménagement sont portés par le SYVADEC :

- L'éco-point sur la commune de Galeria
- L'éco-point sur la commune de Calenzana
- Le projet de pôle, dès que la CCCB aura la maîtrise foncière du terrain à Montegrosso.

Pour les éco-points, les communes ont communiqué des propositions de terrain qui ont été transmises au SYVADEC.

Monsieur Jean-Marie SEITE demande si la CCCB a une idée du délai de réponse.

Monsieur le Président indique que cela a été acté car il fait partie du plan d'investissement 2021 du SYVADEC, mais à l'heure actuelle la CCCB n'a aucune information. Monsieur le Président assure qu'il va relancer le SYVADEC en précisant que ces structures sont nécessaires dans des microrégions excentrées, afin d'éviter aux administrés de se rendre sur le site de Notre Dame de la Serra, dès qu'ils ont des déchets à jeter. Il ajoute qu'il faut rapprocher les structures des administrés, pour diminuer les actes d'incivismes.

Madame Sandra MARCHETTI demande des explications sur l'indicateur du taux de valorisation à 53%.

Monsieur le Président indique que notre taux de tri est à 50 % et la revalorisation de notre tri est à 53%. Il précise que sur la partie tri, le SYVADEC valorise 53 % du tri.

Madame Sandra MARCHETTI demande comment justifier que seulement 53 % du tri soit valorisé.

Monsieur Jérôme SEVEON demande si ce qui reste part à l'enfouissement ou si cela correspond à des refus de tri.

Monsieur Jean-Marie SEITE demande si le SYVADEC valorise uniquement 25 % de la collecte.

Monsieur le Président indique que nous avons une production d'environ 10 000 tonnes de déchets.

Nous avons un taux de tri de 50 %, et le taux de valorisation de ce tri est de 53 %. Nous avons donc 46% qui partent à l'enfouissement. Il ajoute que le compostage et la recyclerie ne sont pas pris en compte dans ces chiffres. Il précise que ces données ont été transmises par le SYVADEC et ne sont pas gérées par la CCCB. Monsieur le Président invite l'ensemble des élus à envoyer leurs observations auprès des services de la CCCB et assure qu'une réponse sera faite par écrit. Il ajoute que ce point pourra être abordé lors de la prochaine commission, prévue le 21 octobre 2021.

Monsieur Jérôme SEVEON observe qu'il est intéressant de voir la quantité de déchets produite par habitant. Nous avons une configuration particulière qui est le flux estival. Il pense que cela vient grandement fausser la donnée, ou la rendre difficilement comparable avec d'autres intercommunalités. Il convient que cela peut donner une marge de manœuvre pour réduire la production de déchets par habitant. Plus la CCCB ira tôt vers la tarification incitative et plus les résultats seront intéressants.

Monsieur le Président partage ce point de vue mais affirme que l'on ne peut pas mettre toutes les responsabilités sur la saisonnalité, car d'autres régions en France rencontrent le même phénomène notamment en région PACA, où les taux par habitant sont moins importants qu'en Corse. La Corse est largement au-dessus de la moyenne nationale en terme de production de déchets. Il reconnaît que le territoire a donc une possibilité de progression beaucoup plus importante.

Monsieur Jérôme SEVEON demande le calcul par habitant de la masse produite intègre les flux estivaux.

Monsieur le Président confirme que le calcul est le même pour tous les territoires, le problème ne vient pas que de l'extérieur. Il poursuit en indiquant que le nombre d'incivismes n'est pas dû qu'au tourisme et des incidents ont eu lieu avec des commerçants dans le courant de l'année.

Madame Sandra MARCHETTI assure que ce n'est pas pour mettre la faute sur la saisonnalité, mais elle remarque que pendant le confinement de 2020, la production de déchets avait diminué, elle se demande si le tonnage ne va pas augmenter en 2021 suite à la sur fréquentation des derniers mois.

Monsieur le Président confirme que la saisonnalité n'est pas neutre sur la production de déchets, car sur 4 mois le territoire produit 50 % du tonnage annuel. Il confirme que la Balagne n'est pas la seule région à avoir cette problématique de sur fréquentation. Il indique que des efforts restent à faire sur nos comportements, sur nos achats. Il ajoute que beaucoup de propriétaires de résidences secondaires venant d'autres régions sont souvent beaucoup plus sensibilisés au tri et pourtant ces personnes n'ont pas de problématique d'enfouissement et de traitement des déchets.

- La compétence « Mobilité »

Monsieur le Président informe que la CCCB s'est positionnée pour exercer la compétence mobilité, il informe que les communes doivent délibérer pour accepter ou refuser ce transfert de compétence. Deux délibérations sont parvenues à ce jour, à la CCCB. Il demande aux élus d'adhérer au comité d'usagers. Un appel sera fait sur Facebook et le site Internet de la CCCB. Il indique que la création de ce comité est nécessaire, dans le cas où nous aurions besoin de lever le versement mobilité à la charge

des entreprises ou collectivités du territoire, de plus de 11 salariés. Il explique que cette taxe nous permettrait de mettre en place des moyens afin d'exercer cette compétence mobilité.

- Agenda

Monsieur le Président indique que mercredi 6 octobre à 15h00, aura lieu la cérémonie de la pose de la première pierre de la Salle de spectacles Calvi-Balagne. Il convie l'ensemble des élus à cette cérémonie.

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Marie-Laurent GUERINI



Le Président,
François-Marie MARCHETTI

